



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

22 FEV 2019
**ARRETE MINISTERIEL N° 0152 /CAB.MIN/MINES/01/2018 DU
PORTANT RENOUELEMENT DU PERMIS D'EXPLOITATION
DES REJETS N° 9684 DE LA GENERALE DES CARRIERES ET DES
MINES SA**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10, 12, 43, 47 et 95;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 18/024 du 14 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement son article 202;

Considérant la demande n° **7221** de renouvellement du **PER** n° **9684** introduite par **LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA** en date du **11/01/2018**, et les pièces requises y jointes.

Sur avis favorable du Cadastre Minier, de la Direction des Mines et de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

Est renouvelé, le Permis d'Exploitation des Rejets n° **9684** au profit de **LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA** et dont références ci-dessous :

- Adresse sociale : Boulevard Kamanyola, 419 Lubumbashi/ Haut-Katanga
- Numéro d'Identification Nationale : 6-193-A01000M;
- Numéro RCCM : CD/LSHI/RCCM/14-B-1678;
- Numéro Impôt : A0701147F
- Numéro Bancaire (RAWBANK) : 01002300001-21

Le Permis d'Exploitation des Rejets n° **9684**, ainsi renouvelé, correspond aux indications suivantes :

- Nombre de carrés : 06
- Territoire : Mutshatsha
- Province : Lualaba
- coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

sommets	Longitude				Latitude			
	E/W	Deg	Min	Sec	N/S	Deg	Min	Sec
1		25	21	30.00		-10	44	0.00
2		25	21	30.00		-10	43	0.00
3		25	23	0.00		-10	43	0.00
4		25	23	0.00		-10	44	0.00

Cartes de Retombe : **S11/25**

Article 2 :

Le Permis d'Exploitation des Rejets n° **9684** confère à la société **LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1, les travaux de prospection, de recherches et d'exploitation des substances minérales suivantes : **Cuivre et Cobalt**.

Elle est valable pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable plusieurs fois pour la même durée.

Article 3 :

LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA est tenue de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 47 alinéa 2, 50 bis et 196 à 198 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 108, 110, 385 à 395, 404, 445, 486, 497 alinéa 1 et 505 du Règlement Minier.



Article 4 :

Le Permis d'Exploitation des Rejets n ° **9684**, ainsi renouvelé, donne lieu à la modification du Certificat d'Exploitation des Rejets n° **CAMI/CER/4236/20080102** en y inscrivant le présent renouvellement.

Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 SEP 2019

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général aux Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
LA GENERALE DE CARRIERE ET DES MINES SA	<u>1</u>
	8